

COMPAGNIE DES CIMETIÈRES NOTRE-DAME-DU-CAP

1441, rue Notre-Dame Est Trois-Rivières QC G8T 4J9 819 374-1864 cimsmm@hotmail.com

□Lot	☐ Carré d'enfouissement
□ Niche	☐ Intérieur ☐ Extérieur
No lot :	Section :
Cimetière :	

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'INHUMATION

ENTRE:

ET:

Compagnie des cimetières **NOTRE-DAME-DU-CAP** personne morale légalement constituée, ayant son siège social au **1441, rue Notre-Dame Est Trois-Rivières QC G8T 4J9** ci-après désignée « Compagnie des cimetières » ;

Nom :	Téléphone :			
Adresse :				
Courriel : ci-après	s désigné « le Concessionnaire ».			
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT				
Article 1 – Autorisation d'inhumation				
Je soussigné	concessionnaire (ou en l'absence de			
celui-ci, responsable) de la concession en rubrique suivante	que autorise l'inhumation de la personne défunte dans ledit lot.			
J'autorise également que son nom soit inscrit sur la pierre tombale : □Oui □Non (Selon l'espace disponible)				
Le Concessionnaire reconnaît que l'inhumation est a la Compagnie de cimetières ainsi qu'aux dispositions lé	ssujettie aux conditions du <i>Règlement de cimetière</i> de gales et réglementaires applicables.			

Article 2 - Responsabilité

Le Concessionnaire dégage la Compagnie de cimetières de toute conséquence préjudiciable pouvant résulter de cette autorisation.

Article 3 – Renseignements personnels

Le Concessionnaire consent à ce que la Compagnie de cimetières conserve et utilise les renseignements de tiers les renseignements personnels qu'elle détient pour la réalisation des fins de l'inhumation.

Le Concessionnaire consent à ce qu'après son inhumation, Compagnie de cimetières rende accessibles au public via son site internet certains renseignements personnels le concernant tels que son nom, prénom, l'année de naissance, l'année de décès et l'endroit de son inhumation dans le cimetière. Le Concessionnaire s'engage à ce que tout bénéficiaire de la concession consente, du seul fait de son inhumation dans la concession, à ce que Compagnie des cimetières rende accessibles ces mêmes renseignements personnels via son site internet.

Article 4 - Frais

Les frais d'inhumation alors en vigueur seront à la charge du responsable de la succession.

FAIT ET SIGNÉ À		EN DEUX COPIES ORIGINALES, LE
	2025.	
Nom du Concessionnaire		Signature du Concessionnaire
SYLVIE GRENIER, COORDONNATRICE		Oylva juner
Nom du représentant de Compagnie des		Signature du représentant de Compagnie
Cimetières Notre-Dame-du-Cap		des Cimetières Notre-Dame-du-Cap